TP 7245F 1 de 2

Numéro de CN: CF-2020-53

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro: Date d'entrée en viqueur:

CF-2020-53 21 décembre 2020 ATA: Certificat de type :

05 A-276

Sujet:

Limites de potentiel / vérifications de maintenance – Programme d'entretien

Applicabilité:

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (anciennement Bombardier Inc.):

Modèle CL-600-2C10 et CL-600-2C11 portant les numéros de série 10002 et suivants,

Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 et suivants,

Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 et suivants.

Conformité:

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

#### Contexte:

Les limites de navigabilité et la liste des composants assortis d'une limite de potentiel pour les avions CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25 sont définies et publiées dans la partie 2 du manuel des exigences de maintenance (MRM), publication de soutien aux clients (CSP) B-053, approuvée par Transports Canada. Les instructions figurant dans la partie 2 du MRM ont été identifiées comme étant des mesures obligatoires pour le maintien de la navigabilité. Pendant les mises à jour des révisions du MRM, certaines tâches dans la partie 2, section 2 (inspections structurales) et section 3 (composants à limite de potentiel), qui ont été ajoutées, supprimées et/ou révisées peuvent ne pas avoir été intégrées au calendrier d'entretien approuvé de l'exploitant. Le fait de ne pas se conformer à ces instructions pourrait entraîner une situation dangereuse.

Pour aider les exploitants à intégrer toutes les tâches d'entretien et d'inspection obligatoires et le remplacement des pièces à limite de potentiel, MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) a émis le bulletin de service (SB) 670BA-05-001. Ce SB fournit une liste des exigences obligatoires, telle que publiées dans la section 2 et la section 3 de la révision 23 du MRM et de toute révision ultérieure, qui doit être suivie par tous les exploitants.

La présente CN exige l'intégration des exigences obligatoires énoncées dans le SB 670BA-05-001 au calendrier d'entretien approuvé de l'exploitant.

### Mesures correctives:

- A. Dans les 180 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, réviser le calendrier d'entretien approuvé de l'exploitant pour intégrer les nouvelles instructions ou les instructions révisées du SB 670BA-05-001, en date du 27 août 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, selon le modèle et la configuration de l'avion.
- B. Les tâches d'entretien et d'inspection et/ou le remplacement des pièces à limite de potentiel indiqués dans la figure 1 et la figure 2 du SB 670BA-05-001 doivent être effectués avant que l'avion n'atteigne les nouveaux seuils ou les seuls révisés et/ou les intervalles qui figurent dans le MRM, révision 23 ou



toute révision ultérieure, pour chaque élément. S'il y a des différences entre les tâches énumérées à la figure 1 et à la figure 2 du SB 670BA-05-001 et celles dans la partie 2 du MRM (CSP B-053), révision 23 ou toute révision ultérieure au moment où il faut se conformer à la présente CN, le contenu de la partie 2 du MRM doit être suivi.

## Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 7 décembre 2020

## Contact:

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique <u>AD-CN@tc.qc.ca</u> ou tout Centre de Transports Canada.